

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 mars 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Lynn Leblond** relativement à la propriété située au **262 DE LA RUE MONSEIGNEUR RHÉAUME EST** (lot 2 810 345 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de la galerie, des balcons et de l'avant-toit du balcon au deuxième étage ainsi que du prolongement projeté de la galerie et le balcon du premier étage dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- l'avant-toit du balcon au deuxième étage est situé à 0,11 mètre de la limite avant de la propriété (par rapport à l'avenue Dufault) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé ;
- le balcon au deuxième étage est situé à 0,14 mètre de la limite avant de la propriété (par rapport à l'avenue Dufault) au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- la galerie et le balcon du premier étage sont situés à 0 mètre de la limite avant de la propriété (par rapport à l'avenue Dufault) au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- le prolongement projeté de la galerie jusqu'au balcon du premier étage serait situé à 0,30 mètre de la limite avant de la propriété (par rapport à l'avenue Dufault) au lieu de minimum de 0,45 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de la galerie, des balcons et de l'avant-toit du balcon au deuxième étage ainsi que permettre le prolongement de la galerie, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 7<sup>e</sup> jour de février 2024  
et publié le 14 février 2024



Angèle Tousignant, greffière